

Élection municipale 7 novembre 2021

Message d'informations à tous les électrices et électeurs de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Étant dûment mandatée par la Commission municipale du Québec à titre de Présidente d'élection pour la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, je désire vous informer du processus électoral pour la tenue de **l'élection générale du 7 novembre 2021**.

Vous trouverez différentes informations diffusées :

- 1- dans les prochaines publications du journal municipal « Alex le Jaseur »;
- 2- Sur le site web de la municipalité en cliquant sur l'onglet : « Élections municipales 2021 » qui se situe en haut à droite sur la page d'accueil. Les avis publics relatifs à l'élection seront également mis en ligne dans cet onglet pour regrouper toute l'information.

Aussi, je vous invite à consulter le lien ci-dessous du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : <https://jemepresente.gouv.qc.ca>. Cette page renferme de plus amples informations sur l'élection générale 2021 et vous donne également accès aux différentes informations regroupées sous les titres suivants :

- 1- Les **candidatures** reçues ainsi que les **résultats** de l'élection générale
- 2- Je m'informe
- 3- Je me présente
- 4- Je vote
- 5- Calendrier électoral 2021

Conformément au calendrier électoral, l'avis public d'élection sera publié avant le 17 septembre 2021. Ainsi, la période de mise en candidature débute dès le 17 septembre et prendra fin le 1^{er} octobre 2021 à 16h30 selon **l'horaire indiqué** dans l'avis public d'élection.

Dès le 1^{er} octobre à 16h30, nous saurons à ce moment si un scrutin aura lieu. Dans cette éventualité, j'invite nos électrices et électeurs à exercer leur droit de vote. C'est la responsabilité de chacune et de chacun de vérifier si votre nom apparaît sur la liste électorale qui nous est fournie par le Directeur général des élections du Québec. Cette liste sera déposée dès le 8 octobre 2021 au bureau municipal. La commission de révision de la liste électorale siégera uniquement si un scrutin est nécessaire.

NOUVEAUTÉ - Vote par correspondance (avec demande au préalable) :

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité (propriétaire non résident)
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹. Ceux reconnus pour Saint-Alexandre-de-Kamouraska sont : La Résidence des Aînés de St-Alexandre, la Résidence À la Source, le Manoir Alexandre 2021 et le Foyer Villa Maria.
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 , vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique (Covid-19).

Veillez consulter l'avis d'élection pour de plus amples détails à ce sujet et nos prochaines publications, si un scrutin sera nécessaire.

D'une autre part, vous trouverez ci-dessous un document d'information pour les électeurs (DGE-1072) qui s'intitule « **Tout ce que vous devez savoir pour voter** ». Il est important de prendre connaissance des nouvelles façons de faire pour l'élection 2021.

Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires seront mises en place afin d'éviter la propagation du virus. Ainsi, je demande à tous de respecter les consignes sanitaires obligatoires pour le respect de chaque individu. A cet effet, veuillez consulter la section « Consignes sanitaires élections 2021 ».

En terminant, je vous invite à communiquer avec moi pour toutes informations supplémentaires par courriel ou par téléphone.

Présidente d'élection,


Andrée Bérubé

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
629 route 289
Saint-Alexandre-de-Kamouraska, (Québec)
G0L 2G0

Par téléphone : 418 495-2440 poste 221
Par courriel: info@stalexkamouraska.com

Le 9 septembre 2021

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.